

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 25 mai 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	18 mai 2020	18 mai 2020
23	23	23		

Délibération n° 25052020-037 : Convention du SDIS 17 – Autorisation de signature

L'an deux mille vingt, **le lundi 25 mai** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Martine LLEU, Jackie ALBERT, Colette PARONNAUD, Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Isabelle DUMONT, Claude RAVON, Sandrine GUIBERT, Rémi GROLAUD, Christophe PARION, Christèle ROBLIN, Carole BREUIL, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Jean-Luc PROQUIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Annie MENDEVILLE, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Membres absents représentés :
Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis l'année 2017, le SDIS 17 prend en charge les frais de fonctionnement d'eau, d'électricité, de téléphone et d'internet ainsi que les consommables pour l'imprimante de la caserne de sapeurs-pompiers de la commune.

Afin de légaliser ces dispositions, une convention a été établie entre la collectivité et le SDIS 17.

Cette convention porte notamment :

- Sur les biens mis à disposition du SDIS 17 :
 - Le terrain d'une superficie de 2 043 m² cadastré section AB n° 747
 - Le bâtiment construit sur ledit terrain d'une superficie de 250 m²
- Les travaux de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement du centre de première intervention sont poursuivis par la commune,
- Les emprunts relatifs à l'acquisition des biens mis à disposition et qui seraient en cours à la date d'effet de ladite convention restent à la charge de la commune,
- Ladite convention est conclue pour une durée indéterminée, la mise à disposition prend effet de plein droit lorsque les biens cessent d'être affectés par le SDIS 17 au fonctionnement des services d'incendie et de secours.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 05 25 -- 25 05 20 20 037 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 08/06/2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
 Pour extrait conforme.
 Les signatures sont au registre.
 SAINT-PIERRE-LA-NOUE
 Le 29 mai 2020.
 Le Maire, 
 Walter GARCIA.